



**Communauté de communes
du canton de Lorris
Arrondissement de Montargis
Département du Loiret**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 3 MARS 2010

Date de la convocation : 12 février 2010

Nombre de délégués :

- en exercice : 29 - votants : 29 - présents : 29

L'an deux mil dix, le 3 mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de NOYERS, sous la présidence de Monsieur Guy BAILLEUL.

Étaient présents :

- Délégués de Chailly-en-Gâtinais : Monsieur Gérard DALAIGRE, Madame Danièle COFFINEAU
- Délégués de Coudroy : Madame Marie-Laure BEAUDOIN, Monsieur Jean-Marie POIRON
- Délégués de La Cour-Marigny : Monsieur Pierre MARTINON, Madame Carole LEGAY,
- Délégués de Lorris : Messieurs Bernard MAILLET, Jean-Paul GODFROY, Gérard PERENOM, Madame CHEVALLIER Maryvonne,
- Délégués de Montereau : Monsieur Jean DEBOUZY, Monsieur Jack LOQUET
- Délégués de Noyers : Madame Monique BOURASSIN, Monsieur Guy MEZARD
- Délégués d'Oussoy-en-Gâtinais : Monsieur Guy BAILLEUL, Monsieur André LEBOEUF
- Délégués d'Ouzouer-des-Champs : Monsieur Yves FLOREZ, Monsieur Jean-Luc JOUANNEAU
- Délégués de Presnoy : Monsieur James COUSIN, Monsieur Richard SENEGAS,
- Délégués de Saint-Hilaire- sur-Puiseaux : Messieurs Michel VIEUGUE, Patrice VIEUGUE
- Délégués de Thimory : Messieurs Pascal CHEVY, Pierre-Antoine VALLEE
- Délégués de Varennes Changy : Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Monsieur Alain GREAU, Madame Evelyne YANG
- Délégués de Vieilles- Maisons : Monsieur Daniel LEROY, Madame Anny-France ANDRE,

Absents excusés :

Monsieur Thierry BOUTRON remplacé par Monsieur Jean-Luc JOUANNEAU
Monsieur Jean VALLEE remplacé par Monsieur Pierre MARTINON
Monsieur Bernard PHILLIPEAU remplacé par Madame Maryvonne CHEVALLIER
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Monsieur Guy PARMENTIER, Conseiller Général

Secrétaire:

Monsieur Charenton J.M.

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2009

Le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

N°2010-01 Budget Primitif- Budget Principal 2010

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,
Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,
Monsieur le président expose au conseil le budget primitif 2010 de la Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **DECIDE** à l'unanimité,

Article 1 :

D'**ADOPTER** le budget primitif 2010 de la Communauté de Communes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 351 941,91	1 351 941,91
FONCTIONNEMENT	5 093 642,27	5 093 642,27
TOTAL	6 445 584,18	6 445 584,18

Article 3

Le Président de la Communauté de Communes de Lorris,
Le receveur
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

N°2010-02 Budget Primitif 2010- Budget SPANC

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,
Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,
Monsieur le président expose au conseil le budget primitif 2010 du SPANC,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **DECIDE** à l'unanimité,

Article 1 :

D'**ADOPTER** le budget primitif 2010 du SPANC comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 170.00	2 170.00
FONCTIONNEMENT	653 843.76	653 843.76
TOTAL	656 013.76	656 013.76

Article 3

Le Président de la Communauté de Communes de Lorris,
Le receveur
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

N°2010-03 Attributions des subventions 2010

Après examen des demandes de subventions reçues à la Communauté de Communes,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **DECIDE** (Une abstention),

- d'**ALLOUER** les subventions suivantes au titre de l'année 2010 :

Nom de l'association	Pour rappel- Budget 2009	Budget 2010
Mission Locale du Montargois et Giennois (AIJAM)	3 676,00 €	3 749,00 €
Pôle du Gâtinais	1 357,00 €	1 357,00 €
A.D.A.P.A	3 420,00 €	3 420,00 €
S.E.G (Solidarité Emploi Gâtinais)	6 933,00 €	7 200,00 €
Collège Lorris : association sportive	2 672,00 €	2 172,00 €
Collège Lorris : voyages scolaires	3 500,00 €	2 676,00 €
AML	392,00€	392,00 €
CIDFF (Médiation familiale)		2 000,00 €
Comice Agricole		16 000,00 €
TOTAL		38 966,00 €

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010.

Pierre-Antoine VALLEE s'abstient sur le vote des subventions car il estime que la communauté de communes n'a pas à subventionner des missions de service public relevant de l'Etat comme la mission locale du montargois et du giennois.

Une éventuelle augmentation de la subvention à l'ADAPA sera revue pour l'année prochaine.

N°2010-04 Aménagement extérieur du Bassin de Natation Cantonal

La Commission Affaires sportives a travaillé sur un projet d'aménagement extérieur du Bassin de Natation Cantonal .Il s'agit d'un aménagement d'un pédiluve avec douche proposé par Monsieur Claude FERRARI avec un estimatif des travaux de 18 500 € HT. En complément la communauté de communes propose d'aménager au mieux le terrain avec haies, clôtures et l'installation de jeux pour enfants.

L'objectif est de proposer l'été au Bassin de Natation une animation extérieure pour le public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- de retenir la proposition de Monsieur FERRARI pour un montant de 3 990 € HT, et du bureau béton DIB pour la mission EXE (Plan d'exécution et note à l'appel d'offre et suivi sur chantier) pour 1 700 € HT,
- de retenir le projet d'aménagement du pédiluve,
- de lancer une consultation pour le choix de jeux extérieurs.

Il sera demandé un geste à Monsieur Ferrari sur les honoraires proposés pour l'aménagement extérieur du pédiluve du bassin de natation.

(La prestation est donc ramenée à 3 990 € suite à une erreur de Monsieur Ferrari sur le montant de ses honoraires et non 5 500 €.)

N°2010-05 Autorisation d'un Compte à terme- Trésor Public

La Communauté de Communes dispose actuellement d'un niveau de Trésorerie important. Au 31/12 /2009 le montant de Trésorerie s'élevait à 2 700 000 €. Il vous est proposé de placer sur un compte à terme auprès du Trésor Public un montant de 1 800 000 € pour une durée de 12 mois. A titre de renseignement, le taux des comptes à terme applicables à compter du 5 février 2010 est pour une durée de 12 mois est de 0,61% (taux fixe) . Il s'agit bien entendu d'un placement sans risque avec possibilité de retrait anticipé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président, à procéder aux formalités nécessaires pour l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public pour un montant de 1 800 000 € pour une durée de 12 mois.

N°2010-06 Atelier-Relais- Assujettissement TVA

La Communauté vient d'obtenir le Permis de Construire pour la construction de ses 2 ateliers-relais. Un travail est mené avec l'ADEL pour mettre en place une plaquette de promotion de ses ateliers-relais ainsi que la mise en place d'un panneau d'information le long de la route de Gien à côté des bureaux de la Communauté de Communes.

La gestion de ces 2 ateliers-relais, se fera dans le cadre du Budget Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- D'**opter** pour un régime d'assujettissement à la TVA dans le cadre de l'opération des 2 ateliers relais à la date de commencement des opérations ;

N°2010-07 Adoption des règlements intérieurs modifiés- Bassin de Natation Cantonal- Ecole des Découvertes Sportives- Salles sportives intercommunales

Il est proposé de modifier 3 règlements intérieurs.

BASSIN DE NATATION CANTONAL DE LORRIS

Il est proposé la modification de deux articles du règlement intérieur :

- Suite à un contrôle de la D.D.A.S.S au bassin de natation de Lorris en août 2009, il nous a été demandé par cette dernière la modification de l'article 8 du règlement intérieur afin de refuser l'accès aux abords du bassin aux accompagnateurs qui ne sont pas en « tenue de baignade ».

La modification de cet article a été soumise aux services de la D.D.A.S.S et validé par ces derniers le 16.12.09.

- Par soucis de sécurité et à la vue de l'affluence des enfants lors des ouvertures au public, l'article 10 est modifié pour interdire l'accès au bassin aux enfants de moins de 8 ans non accompagnés d'un adulte.

ECOLE DES DECOUVERTES SPORTIVES

La création de l'Ecole des Découvertes Sportives en janvier 2010 nécessite la mise en place d'un règlement intérieur. Ce règlement a été validé par la commission « Affaire Sportives » en date du 17 septembre 2009.

SALLES SPORTIVES INTERCOMMUNALES DE VARENNES-CHANGY

Il est proposé la modification de deux articles du règlement intérieur :

- Des dégradations ayant été constatées au niveau des spots dans le gymnase qui sont certainement dû à des chocs provoqués par des ballons en cuir, il est précisé dans l'article 10 que les ballons en cuir sont interdits, seuls les ballons de salle sont autorisés.

- Il est interdit à tout usager de déplacer les buts de hand-ball

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur modifié du bassin de natation de Lorris,
- d'approuver le règlement intérieur de l'Ecole des Découvertes Sportives,
- d'approuver le règlement intérieur modifié des salles sportives intercommunales de Varennes-Changy .

N2010-08 Espaces de rencontres intergénérationnelle s

La Commission Service aux Habitants a examiné avec attention les 7 projets présentés. Un nouveau document sera transmis aux communes porteurs des projets pour leur faire savoir ce qui sera pris en compte dans les espaces de rencontres intergénérationnelles pour affiner leurs besoins.

Une consultation pour une mission d'assistance et de contrôle a été faite : Sur 3 bureaux d'études, une seule société a répondu pour un montant total de 400 € HT par commune

Il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser le Président de lancer la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

D'Autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre

N2010-09 Délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président

L'article L5210-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes, vous avez lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 avril 2008 délégué au Président certains domaines. Il convient de compléter cette délégation sur deux points.

Dans le domaine de la Commande Publique :

- délégation de pouvoir quant au lancement, la signature à l'exécution des marchés à procédure adaptée de l'article 28 ou 30 du Code des Marchés Publics ainsi que les avenants susceptibles d'en découler lorsque leurs montants sont inférieurs à 20 000 € HT **au lieu de 4000 € ht actuellement.**

Les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- ne pas recourir systématiquement au Conseil Communautaire
- permettre une meilleure organisation de la commande publique pour une plus grande fluidité dans le temps ;

Dans le domaine du Droit de Préemption Urbain

Il est rappelé que la Communauté de Communes a reçu délégation de la commune de LORRIS pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le périmètre du Parc d'Activités du Pays de Lorris.

- Délégation pour exercer au nom de la Communauté, le droit de préemption urbain définis dans le Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

Que le Président soit chargé pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT (au lieu de 4 000 € ht), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- D'exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dont la Communauté est délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil;

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

N°2010-10 Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Tout établissement de coopération intercommunale soumis à la taxe professionnelle doit créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge.

Il vous est rappelé que cette Commission sera chargée prochainement d'examiner les transferts de charges à venir.

Il est proposé de la composition suivante :

- Trois représentants pour la commune de LORRIS
- Deux représentants pour la commune de VARENNES-CHANGY
- Un représentant pour les autres communes

Je vous informe que la composition de la commission suite aux délibérations de communes serait la suivante :

COMMUNE	REPRESENTANT
LA COUR MARIGNY	M. FLORENT Pierre
OUSSOY EN GATINAIS	Mme. SERPEBOIS Nathalie
MONTEREAU	M. SARAZIN Hubert
PRESNOY	M. COUSIN James
NOYER	Mme COUSIN Martine
CHAILLY EN GATINAIS	M. COGNET Richard
THIMORY	Mme. BECUE Roselyne
VARENNES CHANGY	M. THIRIAU Christian
	Mme. GENDRAUD Maud
VIEILLES MAISONS	Mme. ANDRE Anny-France
LORRIS	M. PIZZIN André
	M. MAILLET Bernard
	Mme. BLONDEAU Françoise
OUZOUER DES CHAMPS	M. LEGRAND Patrice
ST HILAIRE SUR PUISEAUX	M. VAN NOORT Frédéric
COUDROY	M. POIRON Jean-Marie

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité

- De retenir la composition suivante pour la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges :

- Trois représentants pour la commune de LORRIS,
- Deux représentants pour la commune de VARENNES-CHANGY,
- Un représentant pour les autres communes,

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Information du Président :

- Il informe que la Communauté de Communes a changé de prestataire en matière de logiciel finances. La société retenue est CEGILOG qui travaille depuis mi janvier suite à des problèmes de disponibilité et de performance avec l'ancien prestataire.
- Réhabilitation des Assainissements non collectifs: Les 3 réunions d'informations auront lieu en mars avec les maires concernés.
- Construction des Ateliers relais : le lancement de la consultation pour la construction du premier atelier-relais sera faite courant mars. Parallèlement un travail de promotion est en train de se mettre en place (panneau d'information en cours, et plaquettes de promotion en préparation par l'ADEL)
- Transfert de compétences : L'objectif est de finaliser d'ici fin juin 2010.
- Construction d'un deuxième gymnase : Il souhaite que dès aujourd'hui une réflexion soit menée au niveau de la communauté pour envisager la construction d'une deuxième salle de sport à l'ouest du canton.

Monsieur Jean DEBOUZY demande à ce qu'on fasse appel à un cabinet pour établir un diagnostic (définir les besoins avec précision),

Monsieur Jean-Paul GODFROY demande à ce que la réflexion soit menée tant au niveau scolaire qu'associatif (saturation du gymnase de LORRIS),

Monsieur Jack LOQUET pense qu'il faut penser à une salle de sport plus conséquente et envisager que la communauté prenne la compétence sport (gestion des plannings coordonnés),

Monsieur Richard SENEGAS pense également qu'il est important de passer par un cabinet d'étude pour faire un audit du territoire par rapport à l'existant.

Monsieur Pierre Antoine VALLEE se demande s'il n'est pas nécessaire de faire passer des questionnaires dans les communes à ce sujet.

Tour de table :

Monsieur Jacques HEBERT intervient au sujet de l'ADAPA pour attirer l'attention sur la publicité mensongère menée actuellement sur le territoire par une sorte de société privée de portage de repas ;

Monsieur Gérard DALAIGRE fait savoir que la commune de CHAILLY est intéressée par le projet d'espaces de rencontres intergénérationnelles et demande à être rajoutée au 7 projets en cours. Il fait le point sur le projet de promotion des produits du terroir sur notre territoire et fait savoir que le Pays du Gâtinais qu'il a rencontré va mener une action parallèle dans ce domaine courant 2010 ;

Monsieur Jean-Paul GODFROY réitère sa demande sur le fait que le projet d'aménagement extérieur du futur collège soit pris en compte au niveau communautaire.

Il a été décidé lors d'un ancien Conseil d'un accord de principe d'une participation de la Communauté à ce projet. Une réunion entre la mairie et la communauté aura lieu la semaine prochaine pour s'organiser.

Monsieur Jean-Paul GODFROY rappelle la journée du 26 mars : La commission permanente du conseil général se déplace à Lorris et les maires sont invités à participer.

Monsieur Jean-Jacques LEFEBVRE demande si une action a été faite au niveau de la Communauté par rapport à la situation de la société VAUVELLE (100 salariés) vis-à-vis du Conseil Général.

L'idée est de faire un courrier signé par l'ensemble des maires.

La situation ne paraît pas si claire ; Monsieur BAILLEUL doit revoir Monsieur DEBOUZY à ce sujet.

Messieurs Pierre-Antoine VALLEE et Pascal CHEVY se demandent si une participation de la communauté ne peut-être envisagée sur l'acquisition de containers ou d'aires de retournement vu qu'elle a bénéficié d'une DGF bonifiée en prenant la compétence Ordures Ménagères.

Monsieur Jean-Marie CHARENTON souhaite vivement qu'une communication soit faite aux habitants pour leur faire savoir que le SICTOM a décidé de ne plus faire ramasser les encombrants chez les particuliers.

Madame Anny-France ANDRE se demande pourquoi il n'y a pas une intervention auprès du SICTOM pour revoir cette position à savoir de ne plus ramasser les encombrants.

Monsieur Jacques VILNAT fait savoir que cette décision a été prise par l'ensemble des délégués du SICTOM et a été motivée par le SICTOM pour des questions écologiques (ces ramassages d'encombrants étaient directement enfouis. Pourquoi ne pas mener une réflexion sur un éventuel tri des encombrants.

Monsieur Jean DEBOUZY demande à ce qu'un courrier signé par les maires soit envoyé au SICTOM à ce sujet.

Monsieur Daniel LEROY fait savoir que les SIRIS du canton se sont retrouvés récemment pour faire le point sur leurs pratiques. D'autres réunions seront programmées dans l'avenir.

Monsieur Guy PARMENTIER fait le point sur les subventions accordées aux communes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 2 3h 20

Guy BAILLEUL



Président de la Communauté